

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

1. OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités d'exécution, de paiement et de responsabilité dans le cadre des travaux de terrassement et travaux préparatoires réalisés par la SARL TOLEC TP.

2. ACCEPTATION DU DEVIS

Le devis est valable 30 jours à compter de sa date d'émission. Toute commande passée après ce délai doit entraîner une confirmation de notre part.

Pour les clients professionnels : Toute commande est considérée comme ferme et définitive dès signature du devis, avec la mention « Bon pour accord » et le versement de l'acompte prévu.

Pour les clients particuliers : Toute commande est considérée comme ferme et définitive dès signature du devis avec la mention « Bon pour accord » et versement de l'acompte, sous réserve du droit de rétractation légal de 14 jours.

Le client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer ce droit de rétractation à compter de la signature du devis, sauf si les travaux ont commencé avant la fin de ce délai à sa demande expresse. Dans ce cas, les prestations déjà réalisées seront dues au prorata.

3. CONDITIONS D'EXÉCUTION

Les délais de réalisation sont donnés à titre indicatif et peuvent être ajustés en cas de circonstances indépendantes de notre volonté, notamment :

- Non-respect des conditions de paiement par le client,
- Retard dans la transmission de l'ordre d'exécution,
- Modification du programme des travaux,
- Retard imputable aux autres corps d'état intervenants,
- Travaux supplémentaires imprévus,
- Absence de mise à disposition des locaux à la date convenue,
- Survenance d'un cas de force majeure ou d'événements exceptionnels tels que guerre, grève, difficultés d'approvisionnement, incendie, intempéries ou rupture de stock fournisseur.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit :

- soit par chèque ;
- soit par virement bancaire ;

Sauf mention contraire :

30 % d'acompte à la commande et 20% d'acompte supplémentaires au début des travaux.

Le solde à la fin du chantier, la facture finale sera éditée après réception du dernier paiement.

En cas de travaux longs, un échéancier sera mis en place. Toute somme non réglée à échéance entraîne des pénalités de retard équivalentes à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

5. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les matériaux et fournitures livrés restent la propriété de la SARL TOLEC TP jusqu'au paiement intégral de la facture.

En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements

6. MODIFICATIONS / TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Toute modification du devis initial ou ajout de travaux non prévus fera l'objet d'un devis complémentaire qui devra être accepté par le client avant exécution.

7. GARANTIES

Les travaux réalisés sont couverts par notre assurance responsabilité civile professionnelle et, si applicable, notre assurance décennale (attestation disponible sur demande). Le client dispose d'un délai de 8 jours après la réception des travaux pour signaler par écrit toute réserve.

8. RESPONSABILITÉ

La SARL TOLEC TP ne pourra être tenue responsable des dommages causés par :

- Un accès difficile ou non conforme au chantier,
- L'intervention d'un tiers non mandaté,
- Des conditions météorologiques exceptionnelles,
- Des informations erronées fournies par le client (ex : présence de réseaux non signalés).

9. CLAUSES PENALES

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard. Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

10. LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut,

Si le client est un professionnel, le tribunal compétent sera celui du siège social de la SARL TOLEC TP.

Si le client est un consommateur, le client peut saisir le tribunal de son domicile conformément aux dispositions du Code de la consommation.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION (Conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation)

Si vous êtes un particulier et que ce devis a été signé hors établissement, vous disposez d'un délai de 14 jours pour vous rétracter sans avoir à justifier de motif.

Pour exercer ce droit, il vous suffit de compléter et renvoyer le présent formulaire :

À l'attention de : SARL TOLEC TP

2 Espace Jules Henri Lengrand

Tolectp@gmail.com

06.59.09.78.72

Je soussigné(e),, souhaite me rétracter du contrat relatif aux travaux suivants :

Devis n° :

Signé le :

Nom :

Adresse :

Date et signature :